

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 23 MARS 2023

Date de convocation : le 16 mars 2023

Date d'affichage : 16 mars 2023

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 02

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2023/C03/01

SPL-XDEMAT RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS INTEGRÉES

L'An Deux Mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal LANDRÉAT, dans les locaux du SDEDA.

Présents (25) :

M. Pascal LANDREAT, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Dominique BARONI, Jean-Paul BRAUN, Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Marielle CHEVALLIER, Dominique DEHARBE, Olivier DUQUESNOY, Jean-Baptiste DRUOT, Bernadette GARNIER, David GARNERIN, André-Paul GUENARD, Patrick GROSJEAN, Jean-Michel HUPFER, Marie-Laure HRVOG, Gilles JACQUARD, Michel LAMY, Raphaële LANTHIEZ, Patrick MAUFROY, Claude PENOT, Gérard PICOD, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (04) :

MM. Daniel BLANC, Philippe BORDE, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN.

Pouvoirs (02) :

M. Bruno FARINE à M. Christian BLASSON,
Mme Isabelle HELIOT-COURONNE à M. Dominique DEHARBE.

SPL-XDEMAT RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS INTEGRÉES

Par délibération du 12 février 2013, le comité syndical du SDEDA a décidé de devenir actionnaire de la société SPLXdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Par délibération n°2017/C12/05, du 05 décembre 2017, le SDEDA a renouvelé la convention pour une durée de 5 ans,

Cette convention est arrivée à expiration le 31 décembre 2022, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-Xdemat n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, il est demandé au comité syndical de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-Xdemat.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la SPL, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le projet de convention de prestations intégrées soumis à son examen,

Après en avoir délibéré par,

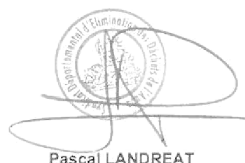
LE COMITE SYNDICAL

Vote		
Pour	Contre	Abstention
27	00	00

- **APPROUVE** le renouvellement à compter du 1er janvier 2023, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre le SDEDA et la société SPL-Xdemat, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires.

- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe,
- **APPROUVE** sa représentation au sein du Conseil d'administration, par la personne désignée à cet effet, par les actionnaires, membre de l'Assemblée spéciale du Département auquel la Collectivité appartient, après les dernières élections municipales, pour exercer en leur nom, un contrôle conjoint sur la société.

Le Président



Pascal LANDREAT

PASCAL LANDREAT
2023.03.27 19:31:30 +0200
Ref:20230327_141801_1-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 23 MARS 2023

Date de convocation : le 16 mars 2023

Date d'affichage : 16 mars 2023

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 02

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2023/C03/02

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

L'An Deux Mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal LANDRÉAT, dans les locaux du SDEDA.

Présents (25) :

M. Pascal LANDREAT, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Dominique BARONI, Jean-Paul BRAUN, Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Marielle CHEVALLIER, Dominique DEHARBE, Olivier DUQUESNOY, Jean-Baptiste DRUOT, Bernadette GARNIER, David GARNERIN, André-Paul GUENARD, Patrick GROSJEAN, Jean-Michel HUPFER, Marie-Laure HRVOG, Gilles JACQUARD, Michel LAMY, Raphaële LANTHIEZ, Patrick MAUFROY, Claude PENOT, Gérard PICOD, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (04) :

MM. Daniel BLANC, Philippe BORDE, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN.

Pouvoirs (02) :

M. Bruno FARINE à M. Christian BLASSON,

Mme Isabelle HELIOT-COURONNE à M. Dominique DEHARBE.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le Payeur Départemental a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

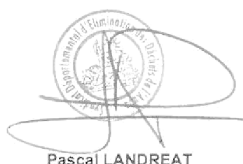
Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
27	00	00

DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2022 dressé par le Payeur Départemental, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Président



Pascal LANDREAT

PASCAL LANDREAT
2023.03.27 19:31:06 +0200
Ref:20230327_142201_1-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 23 MARS 2023

Date de convocation : le 16 mars 2023

Date d'affichage : 16 mars 2023

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 02

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2023/C03/03

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

L'An Deux Mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal LANDRÉAT, dans les locaux du SDEDA.

Présents (25) :

M. Pascal LANDREAT, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Dominique BARONI, Jean-Paul BRAUN, Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Marielle CHEVALLIER, Dominique DEHARBE, Olivier DUQUESNOY, Jean-Baptiste DRUOT, Bernadette GARNIER, David GARNERIN, André-Paul GUENARD, Patrick GROSJEAN, Jean-Michel HUPFER, Marie-Laure HRVOG, Gilles JACQUARD, Michel LAMY, Raphaële LANTHIEZ, Patrick MAUFROY, Claude PENOT, Gérard PICOD, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (04) :

MM. Daniel BLANC, Philippe BORDE, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN.

Pouvoirs (02) :

M. Bruno FARINE à M. Christian BLASSON,
Mme Isabelle HELIOT-COURONNE à M. Dominique DEHARBE.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur le Président rappelle que le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du SDEDA de l'exercice 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. Patrick DYON a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur Pascal LANDREAT, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Patrick DYON, pour le vote du Compte Administratif, et n'a donc pas pris part au vote,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par le Payeur Départemental,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
26	00	00

APPROUVE le compte administratif 2022 lequel peut se résumer comme suit :

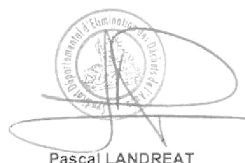
Compte administratif		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2022	19 941 713,29 €	20 247 501,69 €	+ 305 788,40 €
	Solde antérieur Reporté (ligne 002)		+1 650 742,37 €	+ 1 650 742,37 €
	Excédent ou déficit global	19 941 713,29 €	21 898 244,06 €	+ 1 956 530,77 €
Section D'investissement	Résultats propres à l'exercice 2022	7 410,62 €	84 764,37 €	77 353,75 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)	34 741,41 €		- 34 741,41 €
	Excédent ou déficit global	42 152,03 €	84 764,37 €	+ 42 612,34 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2021	Fonctionnement			
	Investissement			
Résultats cumulés (y compris les restes à réaliser)		19 983 865,32 €	21 983 008,43 €	1 999 143,11 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Président



Pascal LANDREAT

PASCAL LANDREAT
2023.03.27 19:31:33 +0200
Ref:20230327_142401_1-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 23 MARS 2023

Date de convocation : le 16 mars 2023

Date d'affichage : 16 mars 2023

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 02

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2023/C03/04

AFFECTATION DU RÉSULTAT CONSOLIDÉ DE L'EXERCICE 2022

L'An Deux Mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal LANDRÉAT, dans les locaux du SDEDA.

Présents (25) :

M. Pascal LANDREAT, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Dominique BARONI, Jean-Paul BRAUN, Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Marielle CHEVALLIER, Dominique DEHARBE, Olivier DUQUESNOY, Jean-Baptiste DRUOT, Bernadette GARNIER, David GARNERIN, André-Paul GUENARD, Patrick GROSJEAN, Jean-Michel HUPFER, Marie-Laure HRVOG, Gilles JACQUARD, Michel LAMY, Raphaële LANTHIEZ, Patrick MAUFROY, Claude PENOT, Gérard PICOD, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (04) :

MM. Daniel BLANC, Philippe BORDE, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN.

Pouvoirs (02) :

M. Bruno FARINE à M. Christian BLASSON,

Mme Isabelle HELIOT-COURONNE à M. Dominique DEHARBE.

AFFECTATION DU RÉSULTAT CONSOLIDÉ DE L'EXERCICE 2022

Vu l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et l'instruction comptable M 57,

Après avoir approuvé dans sa séance du 23 mars 2023, le compte administratif 2022 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de **1 956 530,77 €**,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un excédent de financement de 42 612,34 € et un solde de restes à réaliser de 0 €,

Considérant les besoins recensés par l'exercice 2022,

Considérant la nécessité de couvrir les besoins actuels et futurs d'investissement,

Après en avoir délibéré par,

vote

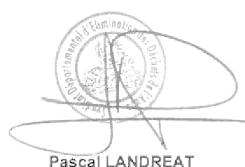
Pour	Contre	Abstention
27	00	00

Le Comité Syndical

DÉCIDE :

- Que le solde excédentaire d'exécution de la section d'investissement d'un montant de 42 612,34 € doit faire l'objet d'un report en recette de la section d'investissement sur la ligne 001,
- Que l'affectation du résultat porte sur le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022 pour un montant de 1 956 530,77 €. En l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, ce résultat fait l'objet d'un simple report en section de fonctionnement sur la ligne 002 en recette.

Le Président



Pascal LANDREAT

PASCAL LANDREAT
2023.03.27 19:31:23 +0200
Ref:20230327_142402_1-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 23 MARS 2023

Date de convocation : le 16 mars 2023

Date d'affichage : 16 mars 2023

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 02

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2023/C03/05

FIXATION DE LA COTISATION DES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES AU SDEDA POUR 2023

L'An Deux Mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal LANDRÉAT, dans les locaux du SDEDA.

Présents (25) :

M. Pascal LANDREAT, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Dominique BARONI, Jean-Paul BRAUN, Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Marielle CHEVALLIER, Dominique DEHARBE, Olivier DUQUESNOY, Jean-Baptiste DRUOT, Bernadette GARNIER, David GARNERIN, André-Paul GUENARD, Patrick GROSJEAN, Jean-Michel HUPFER, Marie-Laure HRVOG, Gilles JACQUARD, Michel LAMY, Raphaële LANTHIEZ, Patrick MAUFROY, Claude PENOT, Gérard PICOD, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (04) :

MM. Daniel BLANC, Philippe BORDE, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN.

Pouvoirs (02) :

M. Bruno FARINE à M. Christian BLASSON,
Mme Isabelle HELIOT-COURONNE à M. Dominique DEHARBE.

FIXATION DE LA COTISATION DES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES AU SDEDA POUR 2023

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article XX des statuts, la cotisation des personnes morales membres est destinée au financement des dépenses d'administration générale.

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2023 présenté lors de sa séance du 09 février 2023,

Après en avoir délibéré par,

Vote

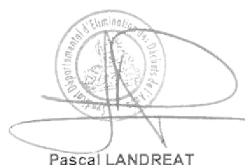
Pour	Contre	Abstention
27	00	00

Le Comité syndical

Décide de fixer la cotisation 2023 à **1,00 € par habitant**.

Rappelle que le montant de la cotisation est calculé sur la population totale légale des communes en vigueur au 1^{er} janvier 2023 (Insee recensement de la population 2020).

Le Président



Pascal LANDREAT

PASCAL LANDREAT
2023.03.27 19:31:13 +0200
Ref:20230327_142402_2-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 23 MARS 2023

Date de convocation : le 16 mars 2023

Date d'affichage : 16 mars 2023

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 02

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2023/C03/06

BUDGET PRIMITIF 2023

L'An Deux Mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal LANDRÉAT, dans les locaux du SDEDA.

Présents (25) :

M. Pascal LANDREAT, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Dominique BARONI, Jean-Paul BRAUN, Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Marielle CHEVALLIER, Dominique DEHARBE, Olivier DUQUESNOY, Jean-Baptiste DRUOT, Bernadette GARNIER, David GARNERIN, André-Paul GUENARD, Patrick GROSJEAN, Jean-Michel HUPFER, Marie-Laure HRVOG, Gilles JACQUARD, Michel LAMY, Raphaële LANTHIEZ, Patrick MAUFROY, Claude PENOT, Gérard PICOD, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (04) :

MM. Daniel BLANC, Philippe BORDE, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN.

Pouvoirs (02) :

M. Bruno FARINE à M. Christian BLASSON,
Mme Isabelle HELIOT-COURONNE à M. Dominique DEHARBE.

BUDGET PRIMITIF 2023

Vu l'avis du bureau syndical du 9 mars 2023,

Vu la délibération n°2023/C03/04 du 23 mars 2023 concernant l'affectation du résultat de l'exercice 2022,

Entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Pascal LANDRÉAT, Président,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
27	00	00

ADOpte le Budget Primitif 2023 du SDEDA arrêté en dépenses et en recettes à la somme de :

- Section d'investissement : **64 512,34 €**, dont 0 € de restes à réaliser
- Section de fonctionnement : **21 758 113,87 €**

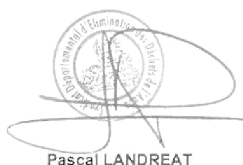
FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
002	Résultat de fonctionnement reporté		1 956 530,77 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	
011	Charges à caractère général	17 001 289,87 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	416 724,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	3 961 200,00 €	
66	Charges financières	5 000,00 €	
67	Charges exceptionnelles	352 000,00 €	
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	21 900,00 €	691,10 €
013	Atténuations de charges		10 000,00 €
70	Dotations, subventions et participations		81 100,00 €
74	Dotations, subventions et participations		15 978 352,00 €
75	Autres produits de gestion courante		3 730 400,00 €
77	Produits exceptionnels		1 040,00 €
	TOTAL	21 758 113,87 €	21 758 113,87 €

INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellés	Dépenses		Recettes
		Propositions nouvelles	RAR n-1	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			42 612,34 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			0,00 €
13	Subventions d'investissement			0,00 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €		
021	Virement de la section de fonctionnement			0,00 €
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	691,10 €		21 900,00 €
20	Immobilisations incorporelles	21 000,00 €		
21	Immobilisations corporelles	42 821,24 €		
	TOTAL	64 512,34 €		64 512,34 €

Le Président



Pascal LANDREAT

PASCAL LANDREAT
2023.03.27 19:31:36 +0200
Ref:20230327_142602_1-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 23 MARS 2023

Date de convocation : le 16 mars 2023

Date d'affichage : 16 mars 2023

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 02

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2023/C03/07

Marché T1 2021 « Tri des papiers et des emballages ménagers légers collecte en mélange et extension des consignes de tri et conditionnement des cartons 1.05 ainsi que le tri des emballages ménagers légers avec ou sans extension des consignes de tri (Lot 5)

Avenant n°2 portant modification des prix unitaires du TRI

L'An Deux Mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal LANDRÉAT, dans les locaux du SDEDA.

Présents (25) :

M. Pascal LANDREAT, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Dominique BARONI, Jean-Paul BRAUN, Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Marielle CHEVALLIER, Dominique DEHARBE, Olivier DUQUESNOY, Jean-Baptiste DRUOT, Bernadette GARNIER, David GARNERIN, André-Paul GUENARD, Patrick GROSJEAN, Jean-Michel HUPFER, Marie-Laure HRVOG, Gilles JACQUARD, Michel LAMY, Raphaële LANTHIEZ, Patrick MAUFROY, Claude PENOT, Gérard PICOD, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (04) :

MM. Daniel BLANC, Philippe BORDE, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN.

Pouvoirs (02) :

M. Bruno FARINE à M. Christian BLASSON,
Mme Isabelle HELIOT-COURONNE à M. Dominique DEHARBE.

Marché T1 2021 « Tri des papiers et des emballages ménagers légers collecte en mélange et extension des consignes de tri et conditionnement des cartons 1.05 ainsi que le tri des emballages ménagers légers avec ou sans extension des consignes de tri (Lot 5)

Avenant n°2 portant modification des prix unitaires du TRI

Par délibération n°2021/C10/01, le Comité Syndical a autorisé le Président du SDEDA à signer avec la société COVED un accord-cadre (lot n°5) pour le tri et la valorisation des BCMP avec ou sans extension de consignes de tri, des BCMPJ avec extension de consignes de tri et des cartons plats et ondulés. COVED devra également mettre à disposition au moins un lieu de vidage sur le territoire et en dehors de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE afin d'assurer la réception des BCMP avec ou sans extension de consignes de tri, des BCMPJ avec extension de consignes de tri et les cartons plats et ondulés.

Le marché a été notifié à la société COVED le 23 novembre 2021 pour une durée de 24 mois reconductible pour 2 fois 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le contexte actuel marqué par la guerre en Ukraine, la reprise de l'inflation de manière durable a provoqué une hausse inédite et généralisée des prix. Cette situation exceptionnelle d'inflation généralisée des prix n'épargne malheureusement pas les prix de l'énergie et n'est à ce jour pas stabilisée. Il a ainsi été constaté, sur le centre de TRI d'ORMOY, d'une augmentation sans précédent pour 2023 des coûts énergétiques passant de 57,43 €HT du MWh à 262,45 €HT du MWh.

Il est donc proposé de modifier comme suit le coût de tri à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- De 211,29 € HT/tonne à 215.29 € HT/tonne pour la réception, tri, conditionnement, chargement, évacuation et traitement pour les BCMPJ en ECT
- De 244,65 € HT/tonne à 248,65 € HT/tonne pour la réception, tri, conditionnement, chargement, évacuation et traitement pour les BCMP en ECT

C'est dans ce contexte que les parties se rapprochent dans le cadre du présent avenant afin d'intégrer cette modification des conditions d'exécution des prestations confiées à la société COVED et identifier son impact financier dans le Marché.

Ces deux tarifs se substituent aux anciens prix et ne seront pas révisés au 1^{er} avril 2023.

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
27	00	00

AUTORISE le Président à signer un avenant n°2 du marché de traitement, tri et valorisation des déchets T1 2021 lot 5.

PRECISE que les unitaires du tri définit par le présent avenant est applicable à compter du 01 avril 2023 pour toute la durée du marché.

Le Président



Pascal LANDREAT

PASCAL LANDREAT
2023.03.27 19:30:42 +0200
Ref:20230327_142604_1-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 23 MARS 2023

Date de convocation : le 16 mars 2023

Date d'affichage : 16 mars 2023

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 02

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2023/C03/08

RÉDUCTION DU PÉRIMÈTRE DU SDEDA - MODIFICATION DES STATUTS

L'An Deux Mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal LANDRÉAT, dans les locaux du SDEDA.

Présents (25) :

M. Pascal LANDREAT, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Dominique BARONI, Jean-Paul BRAUN, Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Marielle CHEVALLIER, Dominique DEHARBE, Olivier DUQUESNOY, Jean-Baptiste DRUOT, Bernadette GARNIER, David GARNERIN, André-Paul GUENARD, Patrick GROSJEAN, Jean-Michel HUPFER, Marie-Laure HRVOG, Gilles JACQUARD, Michel LAMY, Raphaële LANTHIEZ, Patrick MAUFROY, Claude PENOT, Gérard PICOD, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (04) :

MM. Daniel BLANC, Philippe BORDE, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN.

Pouvoirs (02) :

M. Bruno FARINE à M. Christian BLASSON,
Mme Isabelle HELIOT-COURONNE à M. Dominique DEHARBE.

RÉDUCTION DU PÉRIMÈTRE DU SDEDA - MODIFICATION DES STATUTS

Le Président expose à l'assemblée que la loi NOTRe du 7 août 2015 a transféré la compétence « planification de la gestion des déchets » des conseils départementaux vers les conseils régionaux. Ainsi, le Conseil Régional Grand Est a approuvé le plan régional de prévention et gestion des déchets (PRPGD) le 17 octobre 2019. Le Conseil Départemental de l'Aube n'exerce désormais plus aucune compétence en matière de déchets et ne peut donc plus être membre du SDEDA. Ce constat a été également souligné dans le rapport de la Chambre Régionale Grand Est dans le cadre de son contrôle de gestion 2014-2019 du SDEDA.

Madame la Préfète de l'Aube a informé le Président, que par arrêté du 10 février 2023, elle a prononcé le retrait du Conseil Départemental du SDEDA transformant ce dernier en syndicat mixte fermé selon les dispositions de l'article L. 2224,13 du CGCT.

Il est donc proposé à l'assemblée de modifier les statuts du SDEDA afin de respecter les dispositions réglementaires d'un syndicat mixte fermé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224,13 et L. 5211-17 et L. 5211-18 du CGCT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 8 confiant aux régions la planification en matière de gestion des déchets,

Vu l'arrêté du préfet de l'Aube n° 01-4452 A du 13 décembre 2001 modifié portant création du syndicat départemental d'élimination des déchets du département de l'Aube (SDEDA),

Vu le plan régional de la prévention et gestions des déchets (PRPGD), approuvé le 17 octobre 2019 par le conseil régional du Grand-Est,

Vu le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Grand-Est du 2 juin 2021 portant sur le contrôle des comptes et de la gestion des exercices 2014 à 2019 du SDEDA,

Vu la délibération n° 2022-R05-111-2 de l'assemblée départementale du 5 décembre 2022, transmise le 12 décembre 2022, approuvant à l'unanimité le retrait du département de l'Aube du SDEDA;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL2-BCCL2023041-0001 du 10 février 2023 actant la réduction du périmètre du SDEDA et sa transformation automatique en syndicat mixte fermé,

Vu le projet de statuts modifié soumis à son examen,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
27	00	00

LE COMITE SYNDICAL

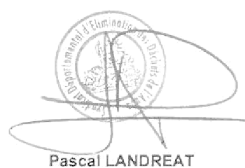
APPROUVE les nouveaux statuts du SDEDA tels qu'annexés à la présente délibération.

SAISIT les membres adhérents sur les nouveaux statuts.

RAPPELLE que la modification statutaire est subordonnée à l'accord, à la majorité qualifiée, de ses membres. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des assemblées délibérantes des membres intéressés représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des assemblées délibérantes des membres représentant les deux tiers de la population.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Le Président



Pascal LANDREAT

PASCAL LANDREAT
2023.03.27 19:30:53 +0200
Ref:20230327_142803_1-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 23 MARS 2023

Date de convocation : le 16 mars 2023

Date d'affichage : 16 mars 2023

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 02

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2023/C03/09

REGLEMENT INTERIEUR DU SDEDA

L'An Deux Mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal LANDRÉAT, dans les locaux du SDEDA.

Présents (25) :

M. Pascal LANDREAT, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Dominique BARONI, Jean-Paul BRAUN, Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Marielle CHEVALLIER, Dominique DEHARBE, Olivier DUQUESNOY, Jean-Baptiste DRUOT, Bernadette GARNIER, David GARNERIN, André-Paul GUENARD, Patrick GROSJEAN, Jean-Michel HUPFER, Marie-Laure HRVOG, Gilles JACQUARD, Michel LAMY, Raphaële LANTHIEZ, Patrick MAUFROY, Claude PENOT, Gérard PICOD, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (04) :

MM. Daniel BLANC, Philippe BORDE, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN.

Pouvoirs (02) :

M. Bruno FARINE à M. Christian BLASSON,

Mme Isabelle HELIOT-COURONNE à M. Dominique DEHARBE.

REGLEMENT INTERIEUR DU SDEDA

Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération 2022/C02/03 en date du 24 février 2022, elle avait adopté un règlement intérieur dont les dispositions complétaient les statuts du SDEDA jusque-là syndicat mixte ouvert. Il précise que le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Considérant que Madame la Préfète de l'Aube a prononcé le retrait du Conseil Départemental du SDEDA par arrêté du 10 février 2023, celui-ci se transforme automatiquement en syndicat mixte fermé.

Il est donc proposé à l'assemblée de modifier son règlement intérieur afin de respecter les dispositions réglementaires d'un syndicat mixte fermé.

Vu l'arrêté du préfet de l'Aube n° 01-4452 A du 13 décembre 2001 modifié portant création du syndicat départemental d'élimination des déchets du département de l'Aube (SDEDA),

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL2-BCCL2023041-0001 du 10 février 2023 actant la réduction du périmètre du SDEDA et sa transformation automatique en syndicat mixte fermé,

Vu les articles L 2121-8 et L 5211-1 al. 2 et 3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le projet de règlement intérieur soumis à son examen,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
27	00	00

LE COMITÉ SYNDICAL

ADOpte le règlement intérieur du SDEDA, annexé à la présente délibération.

Le Président



Pascal LANDREAT

PASCAL LANDREAT
2023.03.27 19:31:03 +0200
Ref:20230327_143201_1-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 23 MARS 2023

Date de convocation : le 16 mars 2023

Date d'affichage : 16 mars 2023

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 02

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2023/C03/10

INDEMNITÉ DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

L'An Deux Mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal LANDRÉAT, dans les locaux du SDEDA.

Présents (25) :

M. Pascal LANDREAT, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Dominique BARONI, Jean-Paul BRAUN, Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Marielle CHEVALLIER, Dominique DEHARBE, Olivier DUQUESNOY, Jean-Baptiste DRUOT, Bernadette GARNIER, David GARNERIN, André-Paul GUENARD, Patrick GROSJEAN, Jean-Michel HUPFER, Marie-Laure HRVOG, Gilles JACQUARD, Michel LAMY, Raphaële LANTHIEZ, Patrick MAUFROY, Claude PENOT, Gérard PICOD, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (04) :

MM. Daniel BLANC, Philippe BORDE, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN.

Pouvoirs (02) :

M. Bruno FARINE à M. Christian BLASSON,

Mme Isabelle HELIOT-COURONNE à M. Dominique DEHARBE.

INDEMNITÉ DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

M. le Président explique que suite à l'arrêté préfectoral n° DCL2-BCCL2023041-0001 du 10 février 2023 actant la réduction du périmètre du SDEDA avec le retrait du Conseil Départemental de l'Aube et sa transformation automatique en syndicat mixte fermé, il est nécessaire de délibérer sur les montants des indemnités de fonction de Président et vice-Présidents.

M. le Président rappelle que l'article L. 5211-12 du CGCT fixe le cadre légal du versement des indemnités de fonction des EPCI à fiscalité propre, des syndicats de communes et des syndicats mixtes par renvoi des articles L. 5711-1 du CGCT pour les syndicats mixtes fermés. L'assemblée délibérante doit fixer le montant des indemnités de fonction par délibération dans la limite de l'enveloppe maximale indemnitaire définie à l'article L.5211-12 du CGCT.

L'indemnité de fonction est fixée en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027 au 1er janvier 2020 par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017). Les taux et montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction pouvant être versées aux élus intercommunaux pour les différentes catégories de syndicats mixtes sont visés par le décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur un taux qui peut être différent pour chacun des Vice-présidents, applicable aux valeurs maximales de références variant selon la population du groupement,

Vu les articles L.5211-12 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération n° 2021-C11-01 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération n°2021-C11-02 fixant le nombre de vice-Présidents,

Vu la délibération n°2021-C11-03 relative à l'élection des vice-présidents,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL2-BCCL2023041-0001 du 10 février 2023 actant la réduction du périmètre du SDEDA et sa transformation automatique en syndicat mixte fermé,

Considérant que le syndicat compte une population totale de 317 352 habitants,

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré par,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
27	00	00

DECIDE

- que l'indemnité du Président, M. Pascal LANDREAT est **fixée à 100 % de l'indice de référence soit l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**

- que les indemnités des Vice-présidents exerçant des fonctions exécutives par délégation du Président :

- ✓ M. Loïc ADAM, sont **fixées à 100 % de l'indice de référence soit l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**
- ✓ M. Patrick DYON, sont **fixées à 100 % de l'indice de référence soit l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**
- ✓ M. Christian BLASSON, sont **fixées à 100 % de l'indice de référence soit l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**

PRECISE que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Syndicat de communes et syndicat mixte fermé (composés uniquement de communes et d'EPCI)

► Art.R.5211-12 du CGCT

POPULATION TOTALE (tranches démographiques)	INDEMNITES MAXIMALES au 1 ^{er} JUILLET 2022					
	Présidents			Vice-présidents		
	Taux maximum (en %)	Montant des indemnités		Taux maximum (en %)	Montant des indemnités	
		Annuel	Mensuel		Annuel	Mensuel
< 500	4,73	2 284,89	190,41	1,89	912,99	76,08
500 à 999	6,69	3 231,69	269,31	2,68	1 294,61	107,88
1 000 à 3 499	12,20	5 893,37	491,11	4,65	2 246,24	187,19
3 500 à 9 999	16,93	8 178,26	681,52	6,77	3 270,34	272,53
10 000 à 19 999	21,66	10 463,15	871,93	8,66	4 183,33	348,61
20 000 à 49 999	25,59	12 361,59	1 030,13	10,24	4 946,57	412,21
50 000 à 99 999	29,53	14 264,86	1 188,74	11,81	5 704,98	475,42
100 000 à 199 999	35,44	17 119,76	1 426,65	17,72	8 559,88	713,32
> 200 000	37,41	18 071,40	1 505,95	18,70	9 033,28	752,77

Le Président



Pascal LANDREAT

PASCAL LANDREAT
2023.03.27 19:31:00 +0200
Ref:20230327_143401_1-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Cité Administrative des Vassaulles – 22 rue Grégoire Pierre Herluison - CS93047 - 10012 TROYES Cedex - Tél. 03 25 83 26 28 -
Courriel : contact@sdeda.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 23 MARS 2023

Date de convocation : le 16 mars 2023

Date d'affichage : 16 mars 2023

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 02

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2023/C03/11

Création d'une association – Adoption des statuts. Adhésion du SDEDA. Désignation de ses reprÉsentants

L'An Deux Mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal LANDRÉAT, dans les locaux du SDEDA.

Présents (25) :

M. Pascal LANDREAT, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Dominique BARONI, Jean-Paul BRAUN, Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Marielle CHEVALLIER, Dominique DEHARBE, Olivier DUQUESNOY, Jean-Baptiste DRUOT, Bernadette GARNIER, David GARNERIN, André-Paul GUENARD, Patrick GROSJEAN, Jean-Michel HUPFER, Marie-Laure HRVOG, Gilles JACQUARD, Michel LAMY, Raphaële LANTHIEZ, Patrick MAUFROY, Claude PENOT, Gérard PICOD, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (04) :

MM. Daniel BLANC, Philippe BORDE, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN.

Pouvoirs (02) :

M. Bruno FARINE à M. Christian BLASSON,
Mme Isabelle HELIOT-COURONNE à M. Dominique DEHARBE.

**Création d'une association –
Adoption des statuts. Adhésion du SDEDA. Désignation de ses représentants**

Le Président rappelle à l'assemblée que le SDEDA, la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, la Chambre de Commerce et d'Industrie Troyes et Aube et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aube ont constitué en 2017 un groupement de commandes pour passer conjointement un marché public pour la réalisation d'une étude préalable à la mise en place d'une ou de filières de recyclage et de valorisation des Déchets d'Activités Economiques non dangereux dans l'Aube. Cette étude s'est réalisée entre 2017 et 2020 et avait permis d'établir un plan d'actions co-construit de solutions identifiées dans des ateliers collectifs avec le monde économique. (Sensibilisation des producteurs de déchets, accompagner les entreprises, déployer des solutions de valorisation locales, ...).

Les membres du groupement de commandes se sont ensuite réunis entre 2020 et 2022 afin de poursuivre la réflexion de fond puis pour créer une structure unique la plus souple possible qui permettra de rassembler les acteurs économiques, les collectivités ou regroupements de collectivités exerçant des compétences ou ayant un intérêt légitime en matière de collecte, valorisation et traitement des Déchets d'Activités Économiques. Ils ont ainsi décidé le 5 décembre 2022 de créer une association Loi 1901.

Cette association, dénommée AUBE DAEV, a pour objet de développer une ingénierie dédiée à la préfiguration d'une gestion territoriale durable des Déchets d'Activités Économiques afin :

- d'identifier des solutions pérennes et soutenables de collecte, valorisation (dont recyclage et réemploi) et traitement des Déchets d'Activités Économiques sur le territoire, dans une stratégie globale et cohérente ;
- de les porter à connaissance des personnes et structures concernées par le sujet ;
- de faire dialoguer les parties prenantes sur le sujet ;
- d'accompagner le déploiement de ces solutions pérennes et soutenables.

L'Association agira en complémentarité des acteurs du territoire comme les branches professionnelles ou le Club d'Écologie Industrielle de l'Aube, par exemple. Dans cette limite, elle pourra développer toute autre action permettant l'exercice de son objet. Les actions et réflexions de l'Association sont prioritairement menées sur un périmètre départemental, dans l'Aube.

Vu les projets de statuts joints en annexe,

Etant considéré que M. Patrick DYON n'a pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré par,

LE COMITE SYNDICAL

Vote		
Pour	Contre	Abstention
26	00	00

APPROUVE les statuts joints en annexe,

DECIDE que le SDEDA sera adhérent de l'association,

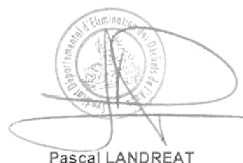
APPROUVE le montant de la cotisation annuelle correspondante, soit cinq mille euros (5 000 €) au titre de l'année 2023.

DESIGNE les délégués appelés à siéger au sein de l'association :

- M. Patrick DYON en qualité de membre titulaire
- M. Pascal LANDREAT en qualité de membre suppléant

AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

Le Président



Pascal LANDREAT

PASCAL LANDREAT
2023.03.27 19:31:10 +0200
Ref:20230327_143802_1-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Cité Administrative des Vassales – 22 rue Grégoire Pierre Herluison - CS93047 - 10012 TROYES Cedex - Tél. 03 25 83 26 28 -
Courriel : contact@sdeda.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 23 MARS 2023

Date de convocation : le 16 mars 2023

Date d'affichage : 16 mars 2023

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 02

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2023/C03/12

**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)
REMPLACEMENT D'UN MEMBRE**

L'An Deux Mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal LANDRÉAT, dans les locaux du SDEDA.

Présents (25) :

M. Pascal LANDREAT, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Dominique BARONI, Jean-Paul BRAUN, Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Marielle CHEVALLIER, Dominique DEHARBE, Olivier DUQUESNOY, Jean-Baptiste DRUOT, Bernadette GARNIER, David GARNERIN, André-Paul GUENARD, Patrick GROSJEAN, Jean-Michel HUPFER, Marie-Laure HRVOG, Gilles JACQUARD, Michel LAMY, Raphaële LANTHIEZ, Patrick MAUFROY, Claude PENOT, Gérard PICOD, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (04) :

MM. Daniel BLANC, Philippe BORDE, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN.

Pouvoirs (02) :

M. Bruno FARINE à M. Christian BLASSON,
Mme Isabelle HELIOT-COURONNE à M. Dominique DEHARBE.

**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)
REMPLACEMENT D'UN MEMBRE**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'elle a créé, par délibération n° 2020/C11/03 du 3 novembre 2020, une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par une convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière. Cette commission, présidée par le Président ou son représentant, est constituée de membres du Comité Syndical et de représentants d'associations locales. Elle est saisie pour avis sur les projets visés par l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les représentants du SDEDA au sein de cette commission sont les suivants :

Membres titulaires :

- Monsieur Jean JOUANET
- Monsieur Jean-Louis OUDIN
- Monsieur Claude PENOT
- Monsieur Olivier DUQUESNOY
- Monsieur Loïc ADAM

Membres suppléants :

- Monsieur Jean-Michel VIART
- Madame Raphaële LANTHIEZ
- Monsieur Roland BROQUET
- Madame Bernadette GARNIER
- Monsieur Patrick DYON

Suite au décès de M Jean JOUANET, il est proposé de procéder à son remplacement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1413-1,

Vu sa délibération en date du 3 novembre 2020 relative à la désignation des membres au sein de la CCSPL,

Après en avoir délibéré,

Vote

Pour	Contre	Abstention
27	00	00

LE COMITE SYNDICAL

ACCEPTE à l'unanimité d'écarter le scrutin secret pour l'élection d'un nouveau membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

PROCEDE à la désignation de M. Jean-Paul BRAUN comme nouveau membre titulaire de la CCSPL.

MET A JOUR, la liste des membres au sein de la CCSPL comme suit :

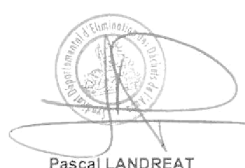
Membres titulaires :

- M. Jean-Paul BRAUN
- Monsieur Jean-Louis OUDIN
- Monsieur Claude PENOT
- Monsieur Olivier DUQUESNOY
- Monsieur Loïc ADAM

Membres suppléants :

- Monsieur Jean-Michel VIART
- Madame Raphaële LANTHIEZ
- Monsieur Roland BROQUET
- Madame Bernadette GARNIER
- Monsieur Patrick DYON

Le Président



Pascal LANDREAT

PASCAL LANDREAT
2023.03.27 19:31:20 +0200
Ref:20230327_144002_1-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 23 MARS 2023

Date de convocation : le 16 mars 2023

Date d'affichage : 16 mars 2023

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 02

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2023/C03/13

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION DE POUVOIR

L'An Deux Mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal LANDRÉAT, dans les locaux du SDEDA.

Présents (25) :

M. Pascal LANDREAT, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Dominique BARONI, Jean-Paul BRAUN, Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Marielle CHEVALLIER, Dominique DEHARBE, Olivier DUQUESNOY, Jean-Baptiste DRUOT, Bernadette GARNIER, David GARNERIN, André-Paul GUENARD, Patrick GROSJEAN, Jean-Michel HUPFER, Marie-Laure HRVOG, Gilles JACQUARD, Michel LAMY, Raphaële LANTHIEZ, Patrick MAUFROY, Claude PENOT, Gérard PICOD, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (04) :

MM. Daniel BLANC, Philippe BORDE, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN.

Pouvoirs (02) :

M. Bruno FARINE à M. Christian BLASSON,

Mme Isabelle HELIOT-COURONNE à M. Dominique DEHARBE.

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE PRÉSIDENT DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION DE POUVOIR

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2021/C11/04, le Comité syndical lui a donné délégation pour :

Commande Publique – Juridique

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Déclarer sans suite toute procédure de passation d'accords-cadres, marchés, marchés subséquents quel que soit leur montant.

- passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

- choisir, rémunérer et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

- intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui.

Autres domaines

- saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

Monsieur le Président rend compte des décisions prises depuis le 17 novembre 2022, dont le détail figure en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la Commande publique,

Vu la délibération n°2021/C011/04 portant délégation d'attribution à M. le Président,

Considérant qu'il doit être rendu compte auprès de l'assemblée délibérante des actes pris en vertu de ces délégations, à chaque réunion,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

LE COMITE SYNDICAL,

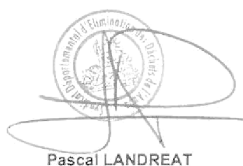
Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
27	00	00

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président du SDEDA sur la période du 25 janvier 2023 au 13 mars 2023, détaillées en annexe et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2021/C11/04 du 15 novembre 2021.

Le Président



Pascal LANDREAT

PASCAL LANDREAT
2023.03.27 19:31:26 +0200
Ref:20230327_144002_2-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.